

ARRÊTÉ DU MAIRE N° T. 2025 – 063

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE L'ÉGLISE

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande de prolongation de l'arrêté de circulation N° T.2025 – 026 du 03/03/2025 au 18/04/2025, reçue le mardi 29 avril 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur le chemin de l'Église, pour la réalisation d'un nouvel aménagement de voirie, effectuée par les entreprises COLAS et MISSILLIER TP,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Jusqu'au vendredi 6 juin 2025, les entreprises COLAS et MISSILLIER TP sont autorisées à effectuer les travaux au droit du n°6 chemin de l'Église jusqu'au carrefour avec la route de Hauteville.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 2 jours.

Durant cette période, le chemin de l'Église sera fermé à la circulation sur la totalité du linéaire des travaux :

- Tous les usagers devront emprunter une déviation instaurée sur la route de Hauteville, la route du Mont-Blanc et le chemin de l'Église,
- Le stationnement privé le long du chemin de l'Église sera neutralisé durant toute la durée des travaux,

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera déviée par la route de Hauteville et le chemin des Lilas.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par les entreprises COLAS et MISSILLIER TP chargées des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par les entreprises à leur frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise COLAS,
- Entreprise MISSILLIER TP,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 16/05/25

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **16/05/25**
Publié et notifié le **16/05/25**

